

Application Marriott Mobile App - Travel for Life* Règlement officiel

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT, QUEL QU'IL SOIT, N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

"Life/À vie" signifie 5 nuits chaque année pendant 30 ans dans un hôtel de catégorie 5. Cliquez [ici](#) pour en apprendre plus au sujet des catégories d'hôtel.

Ce tirage au sort est exclusivement conçu pour promouvoir l'application mobile Marriott.

1. Admissibilité : Marriott Mobile App Travel for Life (Le « tirage au sort ») est ouvert aux résidents légaux du Canada, de France, d'Allemagne, du Mexique, des Pays-Bas, d'Afrique du Sud, des cinquante (50) états des États-Unis (et le District de Columbia), de Porto Rico, des Îles Vierges américaines et du Royaume-Uni ayant au moins l'âge de la majorité dans leur pays de résidence respectif et qui sont membres du programme Marriott Rewards au moment de leur inscription. Les employés de Marriott International, Inc., HelloWorld, Inc. et toutes leurs sociétés mères et affiliées, ainsi que leur famille immédiate (conjoint(e), parents, frères/sœurs et enfants) et les membres du ménage de ces employés n'ont pas le droit de participer. Le Tirage au sort est assujéti à toutes les lois et tous les règlements en vigueur, et est nul là où la loi l'interdit. La participation implique l'acceptation entière et inconditionnelle de ce Règlement officiel. Les décisions du Promoteur et de l'Administrateur sont définitives et exécutoires pour toute question liée au Tirage au Sort. La remise d'un prix est subordonnée au respect de l'ensemble des exigences énoncées dans le présent Règlement.

2. Le Promoteur : Marriott International, Inc., 10400 Fernwood Road, Bethesda, MD 20817-1102, États-Unis. **L'Administrateur :** HelloWorld, Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, U.S.A. Ce tirage au sort est exclusivement conçu pour promouvoir l'application mobile Marriott.

3. Calendrier : Le tirage au sort débute le 1er mars 2017 à 0 h 00 heure de l'Est ('ET') et prend fin le 31 mai 2017 à 23 h 59 ET (la "Période de la Promotion"). Les serveurs du Promoteur, situés aux États-Unis, seront les appareils officiels de mesure du temps lors du Tirage au sort. Le participant est tenu de déterminer l'heure correspondante pour sa juridiction. Veuillez consulter <http://www.timeanddate.com/worldclock/> pour obtenir des informations sur la conversion des fuseaux horaires..

4. Comment participer :

A. Participez à l'aide de l'appli Marriott Mobile App (des frais de messagerie et de données peuvent s'appliquer si vous utilisez l'application).

- 1) Pour participer à l'aide de l'application Marriott Mobile App (« l'appli »), vous devez (a) télécharger l'appli si elle n'est pas déjà installée sur votre appareil mobile (l'appli fonctionne sur la plupart des appareils iOS et Android), puis (b) vous connecter à l'appli en saisissant votre numéro de compte de fidélité Marriott Rewards ou Ritz Carlton Rewards (le « compte de fidélité »). La création d'un compte de fidélité est gratuite mais elle est soumise aux conditions générales qui sont disponibles à l'adresse suivante : www.marriott.com/rewards/terms/default.mi.
- 2) POUR LES RÉSIDENTS DE JURIDICTIONS AUTRES QUE CELLES DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS PORTO RICO ET LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES) : Pour recevoir des participations à l'aide de l'appli, consultez le site www.appsweepsmarriott.com et inscrivez-vous pour participer au Tirage au sort à l'aide du formulaire en ligne, incluant votre nom et prénom, une adresse électronique valide (qui doit être identique à celle associée à votre compte de fidélité), votre pays

et votre numéro de compte de fidélité. L'inscription est ouverte durant l'entière période de la promotion.

- 3) POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS PORTO RICO ET LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES) UNIQUEMENT : Vous inscription au Tirage au sort est automatique mais vous pouvez annuler votre participation à l'adresse suivante : www.appswepsmarriott.com.
- 4) Voici comment gagner des participations à l'aide de l'appli :
 - a. Pendant la période de promotion, servez-vous de l'appli pour faire une réservation pour un séjour d'une nuit ou plus dans l'une des propriétés Marriott dans le monde entier sous réserve des conditions suivantes :
 - i. Les marques des propriétés Marriott qui s'appliquent au concours sont : Ritz-Carlton, Ritz-Carlton Reserve, JW Marriott, EDITION, Marriott Hotels, Marriott Vacation Club, Delta, Autograph Collection, Renaissance Hotels, Gaylord Hotels, Courtyard Hotels, SpringHill Suites, Protea Hotels, Fairfield Inn & Suites, AC Hotels, Moxy Hotels, Marriott Executive Apartments, Residence Inn, et TownePlace Suites (« propriétés Marriott »).
 - ii. La réservation doit impérativement être associée au compte de fidélité du participant au moment de la réservation ;
 - iii. Une (1) seule participation sera inscrite pour chaque réservation individuelle, quel que soit le nombre de chambres ou le nombre de nuits compris dans le cadre de la réservation ; et
 - iv. Vous pouvez gagner un maximum de vingt (20) participations en faisant des réservations à l'aide de l'appli.
 - b. Pendant la période de promotion, effectuez un enregistrement dans l'une des propriétés Marriott dans le monde entier sous réserve des conditions suivantes :
 - i. L'enregistrement mobile est généralement disponible aux propriétés Marriott dans le monde entier, à l'exception des propriétés Marriott situées au Japon et au Venezuela. À l'aide de l'appli, vérifiez le mode 'active stay' ('séjour actif') pour voir si un séjour prévu permet l'enregistrement mobile ;
 - ii. Pour gagner une participation à l'aide de la fonctionnalité d'enregistrement de l'appli, votre réservation doit avoir été faite directement auprès de Marriott (par téléphone, en ligne ou avec l'appli) et non par le biais d'un service de réservation tel qu'Expedia.com. Il n'est pas obligatoire d'utiliser l'appli pour faire la réservation pour gagner une participation à l'aide de la fonctionnalité d'enregistrement de l'appli ;
 - iii. Pour gagner une participation, votre réservation doit être associée à votre compte de fidélité. Vous devez associer votre compte de fidélité à la réservation en question au plus tard 48 heures avant l'enregistrement ;
 - iv. Une (1) seule participation peut être inscrite pour chaque enregistrement, quel que soit le nombre de chambres ou le nombre de nuits compris dans le cadre de la réservation ; et
 - v. Vous pouvez gagner un maximum de vingt (20) participations en faisant vos enregistrements à l'aide de l'appli.
 - c. Pendant la période de promotion, utilisez la fonctionnalité Mobile Request (demande mobile) de l'appli, sous réserve des conditions suivantes :
 - i. Les demandes mobiles sont généralement disponible aux propriétés Marriott dans le monde entier, sauf pour les chaînes hôtelières suivantes : Delta, Protea Hotels et Gaylord Hotels. À l'aide de l'appli, vérifiez le mode 'active stay' ('séjour actif') pour voir si un séjour prévu permet les demandes mobiles ;

- ii. Vous devez associer votre numéro de compte de fidélité à votre réservation pour effectuer une demande à l'aide de la fonctionnalité de demande mobile de l'appli.
 - iii. Une (1) seule participation peut être inscrite pour chaque demande faite à l'aide de la fonctionnalité demande mobile de l'appli ; et
 - iv. Vous pouvez gagner une (1) participation par jour pour un maximum de vingt (20) participations en faisant des demandes à l'aide de la fonctionnalité de demande mobile de l'appli.
 - v. **Les demandes mobiles ne sont pas disponibles sur les téléphones Windows.**
- 5) Vous ne recevrez aucune confirmation quant au gain d'une participation.

B. Participez sans utiliser l'appli mobile Marriott, sans réservation ou sans séjour à l'hôtel

1) POUR LES RÉSIDENTS DE JURIDICTIONS AUTRES QUE CELLES DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS PORTO RICO ET LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES) :

Pendant la période de promotion, envoyez un courriel à MarriottMobileAppSweeps@HelloWorldfulfillment.com et soumettez les informations suivantes :

- a. Votre nom et prénom ;
- b. Votre adresse de domicile complète ;
- c. Une adresse électronique valide à laquelle l'on peut vous joindre ;
- d. Votre numéro de compte de fidélité ; et
- e. Votre date de naissance.

2) POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS PORTO RICO ET LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES) UNIQUEMENT :

Sur une feuille de papier de 7,5 cm x 12,7 cm (3 po x 5 po) écrivez à la main votre nom et prénom, votre adresse, vos numéros de téléphone au travail et au domicile, votre adresse électronique, votre numéro de compte de fidélité et votre date de naissance, et envoyez ces informations avec une enveloppe de retour correctement affranchie à 'Marriott Mobile App Travel For Life', c/o HelloWorld, Inc., P.O. Box 5029, Département 829846, Kalamazoo, MI 49003-5029. Chaque participation par voie postale doit être envoyée au plus tard le 31 mai 2017 (le cachet de poste faisant foi) et reçue au plus tard le 7 juin 2017. N'envoyez qu'une (1) participation postale par enveloppe extérieure.

- 3) Chaque demande complète par courrier ou par courriel comptera pour trois (3) participations au Tirage au sort. Vous pouvez envoyer un maximum de vingt (20) demandes de participation par courrier postal ou par courriel. Chacune des participations est la propriété exclusive du promoteur et aucune d'entre elles ne donnera lieu à un accusé de réception ou ne sera renvoyée. La preuve d'envoi ou de soumission ne constitue pas une preuve de réception par le promoteur. Le promoteur n'est pas responsable des participations par courrier/courriel perdues, tardives, incomplètes, non valides, inintelligibles, illisibles, mal acheminées ou mal affranchies, lesquelles seront disqualifiées.

C. LIMITE : Un maximum de soixante (60) participations effectuées par une combinaison quelconque des méthodes permises pendant la période de promotion.

D. Une même adresse de courriel ou un même compte de fidélité ne peut être partagé(e) par plusieurs participants. Toute tentative visant à obtenir un nombre de participations supérieur à celui indiqué en utilisant plusieurs différentes adresses électroniques, identités, inscriptions et connexions, ou par toute autre méthode, annulera les participations du participant en question et pourra entraîner sa disqualification. L'utilisation d'un quelconque système automatisé pour participer est interdite et entraînera une disqualification. En cas de différend concernant l'identité d'une inscription, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique utilisée pour l'inscription sera considéré comme étant le participant. Le « titulaire du compte autorisé » est la personne physique à laquelle une adresse

électronique a été attribuée pour créer le compte de fidélité. Chaque gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il/elle est bien le titulaire autorisé du compte en question.

5. Tirage du Grand Prix : L'administrateur est une organisation indépendante chargée de contrôler le Tirage, dont les décisions relatives à l'administration, au déroulement du Tirage et au choix du gagnant potentiel sont définitives et exécutoires pour toute question liée au Tirage. Le 30 juin 2017, l'administrateur sélectionnera au hasard le gagnant potentiel du Grand Prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Le gagnant potentiel sera informé par le biais de l'adresse électronique soumise avec son inscription ou celle associée à son compte de fidélité. Pour réclamer son prix, le gagnant potentiel devra signer et renvoyer (i) une déclaration de conformité pour confirmer qu'il ou elle est admissible à recevoir le prix en conformité aux présent Règlement officiel ; (ii) une décharge de de responsabilité (qui reflète les dispositions des clauses 7, 10 et 11 du présent Règlement officiel) ; (iii) une déclaration de consentement à des fins publicitaires (qui reflète les dispositions des clauses 8 et 15 du présent Règlement officiel) et (iv) un formulaire fiscal américain W8-Ben (si le gagnant n'est pas résident des États-Unis), qui doivent être reçues par l'administrateur dans les sept (7) jours suivant la date d'avis ou de tentative d'avis. Si le gagnant potentiel provient du Canada, il ou elle devra répondre correctement à une question réglementaire à temps limité pour récupérer son prix. La réception d'un prix est subordonnée au respect du présent Règlement Officiel. Si le gagnant potentiel ne peut être contacté, oublie de signer et de retourner la déclaration de conformité, de décharge de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires, ou ne répond pas correctement à la question réglementaire (le cas échéant), son prix sera annulé. Dans le cas où un gagnant potentiel est déchu de son prix ou est disqualifié pour une raison quelconque, le promoteur accordera le prix en question à un autre gagnant par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes. Seuls trois (3) autres tirages supplémentaires auront lieu, après quoi le prix ne sera pas accordé.

6. Prix : UN (1) GRAND PRIX: 3 750 000 points de récompense Marriott seront versés au compte de fidélité du gagnant dans un délai d'un (1) mois suivant la confirmation du gagnant. Valeur approximative au détail des prix de récompense Marriott : 46 875 \$ US (soit environ 61 795 \$ CA ; 42 025 € ; 36 200 £ ; 929 353 MXN ou 732 562 ZAR (TVA comprise)).

L'échange, l'expiration et l'utilisation des points de récompense Marriott sont soumis aux conditions d'utilisation du programme de récompense Marriott (<https://www.marriott.com/marriott/termsfuse-us.mi>). Le gagnant devra fournir ou confirmer les informations relatives à son compte de fidélité aux fins de remise des prix. Le prix n'est ni transférable ni échangeable, sauf disposition contraire du présent Règlement, à la seule discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix spécifié n'est plus disponible pour une raison quelconque. Après l'utilisation par le gagnant des 3 750 000 points de récompense, aucun autre point ne sera octroyé au gagnant en vertu du Grand prix. Les chances de gagner le Grand prix varient en fonction du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période promotionnelle.

Taxes. Si le/la gagnant(e) est résident(e) des États-Unis, Marriott lui enverra un chèque de 10 000 USD pour l'aider à remplir ses obligations fiscales. Les gagnants sont tenus d'assumer toutes les taxes et tous les frais personnels associés à la réception et/ou à l'utilisation des prix. Si le/la gagnant(e) n'est pas résident(e) des États-Unis, le Promoteur majorera de 30 % la valeur du prix et soumettra cette somme supplémentaire à l'IRS (l'agence fiscale des États-Unis) en conformité à la loi et le gagnant recevra de la part du Promoteur un formulaire fiscal américain n° 1042 indiquant la valeur totale du prix incluant le montant majoré.

7. Exonération : En participant au Tirage au sort, et dans la mesure permise par la loi, chaque participant accepte de décharger et d'exonérer le promoteur, l'administrateur et leurs filiales respectives, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, et chacune de leurs sociétés mères respectives, ainsi que les responsables, directeurs, employés et agents de ces entreprises (collectivement, les « Parties exonérées ») de et contre toute réclamation ou cause d'action pour des faits comprenant notamment les blessures personnelles, le décès, ou les

dommages ou pertes de biens, découlant de la participation au Tirage au sort, de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un quelconque prix. La présente clause exclut les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou grave de la part des Parties libérées, ni ne s'applique si les Parties libérées ont provoqué des blessures graves, des dommages physiques ou la mort. Pour les résidents de l'Allemagne uniquement : Ce paragraphe 7 ne s'applique pas et le paragraphe 10 ci-dessous s'applique.

8. Publicité : Sauf pour les résidents de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud et là où la loi l'interdit, gagner un prix veut dire que le gagnant donne son consentement à ce que le promoteur et/ou ses agents utilisent son nom, son village/sa ville et/ou son État/région/comté de résidence à des fins promotionnelles en lien avec le Tirage au sort et par le biais de tout média, à l'échelle mondiale, sans autre rémunération ou considération et sans avis et/ou consentement.

9. Conditions générales : Le promoteur se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Tirage au sort, ou toute partie de celui-ci, si une fraude, défaillance technique, erreur humaine ou autre facteur porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Tirage au sort, tel qu'il sera déterminé par le promoteur à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (de telles modifications pourraient s'appliquer aux résidents du Canada). Dans un tel cas, le promoteur, à sa seule discrétion, peut décider d'organiser un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues jusqu'à la date de l'arrêt pour la totalité ou pour une partie des prix offerts aux présentes. Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant falsifié la procédure d'inscription ou le fonctionnement du Tirage au sort, ayant enfreint le présent Règlement officiel ou ayant agi de manière déloyale ou perturbatrice. Toute tentative par toute personne d'entraver délibérément le déroulement légitime de ce Tirage au sort est considérée comme une violation du droit pénal et civil. Si une telle tentative est décelée, le promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait pour le promoteur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque disposition du présent Règlement officiel n'entraîne pas sa renonciation à ladite disposition.

10. Limitations de responsabilité : Sauf pour les résidents de l'Allemagne et là où la loi l'interdit, les Parties exonérées ne sont pas responsables de : (1) tout renseignement incorrect ou inexact découlant des participants, d'erreurs d'impression ou de tout équipement ou programmation associés avec ou utilisés dans le cadre du Tirage au sort ; (2) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, le dysfonctionnement, l'interruption ou la déconnexion des lignes téléphoniques, du matériel et des logiciels du réseau ; (3) toute intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus d'inscription ou du Tirage au sort ; (4) tout problème technique ou toute erreur humaine pouvant survenir dans la gestion du Tirage au sort ou dans le traitement des inscriptions ; (5) tout courrier ou colis reçu en retard, perdu, non livré, endommagé ou volé ; ou (6) toute blessure/tout dommage corporel ou matériel pouvant découler, directement ou indirectement, intégralement ou en partie, de la participation au Tirage au sort ou de la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un quelconque prix. Si, pour une raison quelconque, l'inscription d'un participant a été supprimée, perdue, détruite ou corrompue par erreur, son seul recours est de participer à nouveau au Tirage au sort, si cela est encore possible. Si le Tirage au sort, ou toute partie de celui-ci, est interrompu pour une raison quelconque, le promoteur, à sa seule discrétion, peut choisir de désigner au hasard un gagnant parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date d'interruption pour l'ensemble ou une partie des prix décrits dans le présent Règlement. Le nombre de prix déclaré est le nombre maximal pouvant être décerné. Si en raison de problèmes de production, techniques, de classement, de programmation ou de toute autre nature, un nombre de prix supérieur à celui énoncé dans le présent Règlement officiel est disponible et/ou réclamé, le promoteur se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de prix déclaré en désignant un gagnant au hasard parmi toutes les réclamations de prix légitimes, non attribués et admissibles. La présente clause exclut les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou grave de la part des Parties libérées, dans la mesure où les Parties libérées ont provoqué des blessures graves,

des dommages physiques ou la mort. Pour les résidents de l'Allemagne uniquement : Le Promoteur sera responsable de toute violation intentionnelle de ses obligations contractuelles (ses devoirs fondamentaux). Les devoirs fondamentaux sont des obligations contractuelles qui doivent être remplies pour permettre l'exécution correcte du Règlement Officiel et que le participant peut invoquer de façon régulière. Autrement, la responsabilité du Promoteur se limite à la négligence grossière et à la faute intentionnelle. En cas de responsabilité quelconque du Promoteur par cause d'une violation légèrement négligente des devoirs fondamentaux ou d'une faute légère de la part des auxiliaires simples d'exécution, tels que l'Administrateur, les filiales respectives de l'Administrateur et du Promoteur et leurs sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, et chacune de leurs sociétés mères respectives, ainsi que les responsables, directeurs, employés et agents de ces entreprises, la responsabilité du Promoteur se limitera aux dommages généralement prévisibles. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne changent aucunement les responsabilités statutaires obligatoires, notamment la responsabilité du Promoteur en ce qui concerne le décès, les lésions corporelles ou la maladie, ou ses responsabilités dans le cadre de la loi allemande concernant la responsabilité du fait des produits.

11. Différends ; Droit applicable : Sauf pour les résidents de l'Union européenne et là où la loi l'interdit, le participant convient que : (1) tous les litiges et toutes les réclamations et causes d'action découlant de ou en lien avec ce Tirage au sort ou tout prix attribué doivent être résolus au cas par cas, excluant toute forme de recours collectif, par la Cour américaine du District Est du Michigan (Division du Sud) ou par la Cour d'État compétente du Michigan située dans le comté d'Oakland, dans le Michigan, aux États-Unis d'Amérique ; (2) toutes les réclamations, sentences et décisions seront limitées aux frais réels déboursés, y compris les coûts associés à la participation au Tirage au sort, mais en aucun cas les frais d'avocats (pour les résidents de l'Allemagne ce (2) ne s'applique pas et la clause 10 s'appliquera à sa place) ; et (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des indemnités, et le participant renonce par le présent règlement à tout droit de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires ou tout autre dommage, autres que les frais réels déboursés, et renonce à tout droit de multiplier ou d'accroître de tels dommages (pour les résidents de l'Allemagne ce (3) ne s'applique pas et la clause 10 s'appliquera à sa place). Sauf là où la loi l'interdit, toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ou relatives aux droits et obligations du participant et du promoteur dans le cadre de ce Tirage au sort, seront régies par, et interprétées conformément aux lois de l'État du Michigan, États-Unis, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi (que ce soit de l'État du Michigan, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application de toute autre législation que celle de l'État du Michigan, États-Unis.

Pour les résidents du Québec uniquement : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à parvenir à un règlement.

Pour les résidents de l'Union européenne uniquement : Le choix de droit ci-dessus peut avoir pour résultat la perte par le consommateur de la protection fournie par les provisions d'un droit national applicable qui lui aurait autrement été disponible.

12. Données personnelles du participant : Les informations recueillies auprès des participants sont assujetties à la Politique de confidentialité du promoteur. En participant au Tirage au sort, les participants consentent à l'utilisation de leurs informations personnelles liées à la participation au Tirage en question (notamment le stockage, le transfert et l'utilisation de ces informations personnelles comme indiqué dans le présent Règlement officiel). Les données personnelles que vous soumettez lors de votre inscription seront stockées sur un serveur aux États-Unis d'Amérique et sont soumises à la Politique de Confidentialité du Promoteur qui est disponible à l'adresse <http://www.marriott.com/about/privacy.mi>. La durée de conservation des données sera de 120 jours. VOS DONNÉES SERONT STOCKÉES SUR DES SERVEURS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS ET OÙ LE NIVEAU DE PROTECTION DES DONNÉES

PERSONNELLES DES CONSOMMATEURS PEUT ÊTRE DIFFÉRENT DE CELUI DE VOTRE JURIDICTION. Les participants ont le droit de consulter, de retirer et de corriger leurs données personnelles et dans certaines circonstances, de s'opposer à la collecte ou au traitement de ces données, et de demander à quelles fins le promoteur utilise ou partage ses données personnelles. Les participants ont également le droit de dicter les conséquences de leurs renseignements privé en cas de leur décès. Les participants peuvent demander à exercer ce droit en contactant le Promoteur à l'adresse suivante MarriottRewards@Marriott.com pour en faire la demande. Le promoteur partagera les données personnelles des participants avec l'administrateur à des fins de notification et de confirmation des gagnants. La collecte de ces données personnelles par l'administrateur est assujettie à la politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <http://www.HelloWorld.com/privacy-policy>.

13. Divisibilité : Si l'application de toute disposition du présent Règlement Officiel pour des faits particuliers ou des circonstances particulières doit, pour quelque raison que ce soit, être considérée comme non valide, illégale ou inapplicable par une cour, un conseil d'arbitrage ou tout autre tribunal d'une juridiction compétente, alors (a) la validité, la légalité et le caractère exécutoire de ces dispositions appliquées à d'autres faits particuliers ou circonstances particulières, et les autres dispositions du présent Règlement Officiel, ne peuvent en aucune manière être affectés ou altérés ; et (b) lesdites dispositions doivent être appliquées dans toute la mesure du possible. En outre, si une disposition contenue dans le présent Règlement Officiel doit, pour quelque raison que ce soit, être considérée comme trop générale quant à sa durée, son étendue géographique, son activité ou son objet, celle-ci doit être interprétée en lui appliquant des limitations et restrictions pour qu'elle devienne exécutoire dans la mesure compatible avec la loi en vigueur.

14. Réclamations : Les réclamations portant sur le Tirage au sort peuvent être communiquées en contactant le promoteur à l'adresse suivante MarriottRewards@Marriott.com. Le promoteur devra faire des efforts raisonnables pour répondre à de telles réclamations dans un délai de trois (3) semaines. Pour les participants résidant aux Pays-Bas : si le participant estime que sa réclamation n'a pas reçu l'attention nécessaire, il/elle pourra déposer une plainte à l'adresse suivante : Kansspelautoriteit, Postbus 20301, 2500 EH Den Haag. Le promoteur agit conformément au Gedragscode Promotionele Kansspelen.

15. Liste des gagnants : Pour consulter la liste des gagnants, visitez le site <http://bit.ly/2fNGJ46>. La liste des gagnants sera publiée dès que les gagnants auront été confirmés.